

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3106

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Arrêt du bilan de la concertation pour son tronçon depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz avec le boulevard Pinel - Approbation du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3106**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Arrêt du bilan de la concertation pour son tronçon depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz avec le boulevard Pinel - Approbation du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vie : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels, tels que :

- la lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- l'amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transport non polluants,
- la lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible à la mobilité motorisée,
- la fluidité et les liens entre les différents territoires de la Métropole,
- la lutte contre les îlots de chaleur et l'amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes et les piétons,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité grâce à un revêtement roulant, un mobilier urbain le long du réseau, une végétalisation et de l'ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

La Voie lyonnaise n° 8 s'étend de La Tour-de-Salvagny jusqu'à Saint-Priest en passant par Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Écully, Tassin-la-Demi-Lune, les 5ème, 2ème, 7ème, 8ème arrondissements de Lyon et Bron. Longue de 28 km, la Voie lyonnaise n° 8 offre une liaison cyclable d'ouest en est et traverse des paysages emblématiques et patrimoniaux de la Métropole, notamment la Presqu'île, ainsi que la Saône et le Rhône.

La Voie lyonnaise n° 8 a une portée symbolique forte, marquant la transformation modale d'axes routiers majeurs comme l'ancienne route nationale 7, le boulevard du Valvert, la rue de l'Université, l'avenue Jean Mermoz ou le boulevard de l'Université de Bron. Elle permettra également d'assurer un lien entre les deux campus de l'université Lumière Lyon II ainsi que des liens entre les parcs du sergent Blandan et de Parilly. Elle offre, en outre, de nouvelles possibilités pour les cycles et améliore la marchabilité pour les piétons ainsi que l'accessibilité aux transports en commun.

La concertation préalable au sens des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent bilan, porte sur le projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 à Lyon, depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz avec le boulevard Pinel.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun selon les opportunités au regard de l'espace disponible et des besoins.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire, conformément à l'alinéa 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-08-22-R-0669 du 22 août 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis lors de cette concertation étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Le périmètre faisant l'objet de la concertation était le suivant :

- le pont de l'Université reliant Lyon 2ème et Lyon 7ème,
- la rue de l'Université à Lyon 7ème,
- la rue Marc Bloch à Lyon 7ème,
- la rue Camille Roy à Lyon 7ème,
- la rue de l'Épargne à Lyon 7ème et à Lyon 8ème,
- la rue Marius Berliet à Lyon 8ème, entre le carrefour rue de l'Épargne/rue Berliet et le carrefour du Bachut,

- l'avenue Jean Mermoz à Lyon 8ème, depuis le carrefour du Bachut jusqu'à l'avenue Ambroise Paré.

Conformément à cet arrêté, la concertation s'est déroulée du 9 octobre au 12 novembre 2023 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture, hors jours fériés :

- . à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . à la Mairie de Lyon 2ème, 2 rue d'Enghien,
- . à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé,
- . à la Mairie de Lyon 8ème, 12 avenue Jean Mermoz ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail concertation.voieslyonnaises8sud@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 6 octobre 2023),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole, et dans les Mairies des 2ème, 7ème et 8ème arrondissements de Lyon durant la période de concertation.

Au-delà des modalités définies dans l'arrêté d'ouverture de la concertation préalable, la Métropole a également permis au public de prendre connaissance du projet et d'exprimer des avis à travers une réunion publique qui s'est tenue le 16 octobre 2023 de 18h30 à 20h00 en Mairie du 7ème arrondissement de Lyon, 16 place Jean Macé. Cette réunion a mobilisé environ 60 personnes.

2° - Le bilan de la concertation

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, 87 contributions ont été recueillies concernant le projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz avec le boulevard Pinel, dont :

- 70 contributions enregistrées sur la plateforme Je Participe disponible sur le site jeparticipe.grandlyon.com,
- 11 contributions recueillies à travers les avis ou questions exprimées au cours de la réunion publique,
- 4 contributions envoyées sur la boîte mail créée pour la concertation,
- 2 avis portés dans le registre déposé à la Mairie de Lyon 7ème.

Aucun avis n'a été porté dans les autres registres, ni à l'Hôtel de Métropole, ni dans les Mairies des 2ème et 8ème arrondissements de Lyon.

La réunion publique qui s'est tenue le 16 octobre 2023 à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon a permis de présenter aux 60 personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération et les différents profils et principes d'aménagement du projet. Cette réunion publique a fait l'objet d'un compte-rendu reprenant de manière synthétique les échanges et l'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint à la présente délibération.

Une synthèse des principales observations est présentée ci-après.

La concertation préalable a recueilli une très large majorité de contributions favorables au projet d'aménagement de la Voie lyonnaise, environ 67 % de contributions explicitement favorables, 17 % neutres et 16 % explicitement défavorables. Les contributions en faveur du projet soulignent que le projet permet de résoudre une situation jugée aujourd'hui problématique pour les déplacements des cyclistes, mais également des piétons.

L'aménagement proposé entre le pont de l'Université et l'entrée du parc Blandan (intersection des rues Camille Roy et Épargne) est particulièrement plébiscité.

Sur la rue et le pont de l'Épargne, deux solutions étaient proposées, et la solution qui nécessite la fermeture du pont aux circulations routières en sens est-ouest (maintien du mouvement est-nord) est le plus souvent préférée. À noter que la proposition d'une expérimentation de la fermeture à la circulation du mouvement est-ouest du pont de l'Épargne est également reçue de manière très favorable.

Malgré des contributions globalement favorables au projet, certains usagers cyclistes et associations expriment de la déception en particulier pour les parties de la Voie lyonnaise n° 8 :

- sur la rue Marius Berliet, qui ne fera pas l'objet d'un aménagement sécurisé,
- sur l'avenue Jean Mermoz, entre le boulevard Ambroise Paré et le boulevard Pinel, qui ne fera pas l'objet d'améliorations par rapport à l'existant.

Les expressions défavorables au projet (16 % des contributions) évoquent principalement les risques de congestion routière et d'impact négatif sur les activités commerciales des quartiers traversés.

En conclusion, la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

IV - Aménagement sur le pont de l'Épargne

Le dossier de concertation proposait deux scénarii d'aménagement pour la rue et le pont de l'Épargne, avec :

- en scénario 1, la réalisation d'une piste cyclable et d'un trottoir sur le pont qui serait alors fermé aux véhicules routiers à l'exception des véhicules de secours qui bénéficieraient d'une dérogation pour emprunter la piste cyclable,
- en scénario 2, la création d'une voie verte, espace partagé entre les piétons et les cycles, ce qui permettrait de conserver la circulation des véhicules de manière identique à l'actuel.

Pour le scénario 1, il était proposé la réalisation d'une expérimentation d'une durée de six mois, afin de tester la fermeture aux véhicules routiers (hors véhicules de secours) du pont de l'Épargne pour son mouvement est-ouest.

Les contributions recueillies lors de la concertation indiquent une nette préférence pour le scénario 1.

La situation sera évaluée au regard d'indicateurs liés à la circulation des véhicules. Si l'expérimentation ne fait pas ressortir d'éléments de nature à remettre en question le programme, les aménagements provisoires seront conservés.

V - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis pour la création de la Voie lyonnaise n° 8, depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz avec le boulevard Pinel, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors budget annexe de l'assainissement) est de 8 820 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 à Lyon 2ème, 7ème et 8ème, depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz et du boulevard Pinel.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux de la Voie lyonnaise n° 8 à Lyon 2ème, 7ème et 8ème, depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz et du boulevard Pinel,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-320187-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
